

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail jurassienne pour la menuiserie, l'ébénisterie et la charpenterie

Prolongation et modification du 29 juin 2000

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral des 26 septembre 1995¹, 7 mai 1998² et 3 septembre 1999³, qui étendent la convention collective de travail jurassienne pour la menuiserie, l'ébénisterie et la charpenterie, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2001⁴.

II

Les clauses suivantes de la convention collective de travail jurassienne pour la menuiserie, l'ébénisterie et la charpenterie sont modifiées:

Convention sur les salaires

1. *Salaires*
2. ...
3. *Exception*
4. *Gratification conventionnelle*

III

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs et travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2000 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon le chiffre II. 1 ci-dessus.

¹ FF 1995 IV 735

² FF 1998 2398

³ FF 1999 7011

⁴ Des tirés à part de l'extension du champ d'application peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.

IV

Le présent arrêté entre en vigueur le 24 juillet 2000 et a effet jusqu'au 31 décembre 2001.

29 juin 2000

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Adolf Ogi

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail jurassienne pour la menuiserie, l'ébénisterie et la charpenterie

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.07.2000
Date	
Data	
Seite	3636-3637
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 709

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.